

**DECLARATION DE L'AMBASSADEUR LATIFA BENZAZZA, CHEF DE
LA DELEGATION ALGERIENNE LORS DE LA PLENIERE
D'OUVERTURE DE LA DIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES PARTIES A LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SE REUNISSANT EN
TANT QUE DIXIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
KYOTO**

Lima, 1^{er} décembre 2014

Monsieur le Président,

La délégation de mon pays voudrait vous réitérer ses félicitations pour votre prise de fonctions en tant que Président de la Vingtième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques qui se réunit en tant que Dixième Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, ainsi que pour l'hospitalité dont votre pays nous entoure au cours de cette Conférence.

L'Algérie souscrit pleinement aux déclarations prononcées par la délégation de la Bolivie au nom du G77 et la Chine, par celle du Soudan au nom du Groupe africain, celle de l'Arabie Saoudite au nom du Groupe Arabe, ainsi que celle délivrée par le Pakistan au nom du LMDC.

Monsieur le Président,

Le Protocole de Kyoto, à l'instar de la Convention-cadre, est l'instrument approprié pour la stabilisation du climat, et la seconde période d'engagement au titre de ce Protocole est censée permettre la réalisation de cet objectif.

Or, Monsieur le Président, nous demeurons fortement préoccupés par la perte de vitesse dont souffre cet Instrument. En effet, seules deux Parties mentionnées à l'Annexe I de la Convention-cadre ont procédé à la ratification de

l'Amendement de Doha, et il s'avère que la mise en application de celui-ci nécessite bien plus !

Concernant mon pays, la procédure de ratification a été lancée et sera finalisée sous peu.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous livrer, au nom de la délégation de mon pays, un certain nombre de commentaires.

Premièrement, les Parties mentionnées à l'Annexe I de la Convention-cadre sont plus que jamais invitées à procéder à la ratification de l'Amendement Doha portant modalités de la seconde période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

Deuxièmement, ces Parties sont aussi appelées à revoir leurs objectifs chiffrés, de manière à répondre à la contrainte de l'ambition nécessaire à la stabilisation de la hausse de la température moyenne terrestre à 2°C.

Troisièmement, les Parties mentionnées à l'Annexe I de la Convention-cadre n'ayant pas adhéré au Protocole de Kyoto ou à la seconde période d'engagement sont priés d'entreprendre des efforts comparables.

Monsieur le Président,

Nous espérons que ces aspects soient dûment pris en charge, d'ici la 42^{ème} session de l'Organe subsidiaire de Mise en œuvre, prévue au mois de juin prochain.

Nous voudrions enfin souligner le fait que la résolution de la question de mise en application effective de la seconde période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, reste capitale car elle est, de notre point de vue, la preuve du bon fonctionnement du système multilatéral dédié à la lutte contre les changements climatiques, tout aussi de la confiance entre les Parties, combien nécessaire pour les étapes à venir.

Monsieur le Président,

L'Algérie reste fortement engagée dans le processus et vous assure de son plein soutien pour que nos travaux soient couronnés de succès.

Je vous remercie.